PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0087 du 06 juillet 2026
Portant modification de la servitude au titre du code du tourisme
pour le domaine skiable de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
autorisée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 du 26 octobre 2022

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.342-20 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETTONE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la demande du 14 novembre 2025 de la direction de la S.A Électricité De France (E.D.F) au maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS de retirer des parcelles cadastrées section I n° 753-2459-3365 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0095 du 26 octobre 2022 ;

VU la délibération en date du 11 février 2026 du conseil municipal de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS portant sur la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine hydroélectrique concédé au Fayet et l'Ascenseur Valléen pour les parcelles cadastrées section I n° 753-2459-3365 ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU la convention susmentionnée signée le 16 février 2026 entre l'État, E.D.F, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et la société des Téléportés Bettex Mont-D'Arbois ;

VU le plan parcellaire des terrains nécessaires à la modification des servitudes ;

Considérant que la servitude d'utilité publique de survol des parcelles supportant le passage et l'aménagement de l'Ascenseur Valléen et des équipements afférents, comprend dans son périmètre des parcelles appartenant au domaine public de la société E.D.F, lequel ne peut être grévé d'une telle servitude ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont frappées de servitude les parcelles de terrains situées sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, délimitées conformément au plan parcellaire en annexe 1 du présent arrêté, qui exclut les parcelles cadastrées section I n° 753-2459-3365 comme appartenant au domaine public d'E.D.F conformément à l'état parcellaire en annexe 2.

ARTICLE 2 : A l'exception de cette modification de périmètre, la servitude reste délivrée au profit de la commune de Saint-Gervais-les-Bains dans les conditions d'utilisation et les caractéristiques prévues dans l'arrêté initial du 26 octobre 2022.
Elle permet la pénétration sur les terrains spécialement désignés au plan parcellaire ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux sous réserve de l'obtention des autorisations afférentes.

ARTICLE 3 : Le maire de Saint-Gervais-les-Bains devra procéder à l'affichage du présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois dans la commune aux lieux et selon les usages habituels.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté, accompagnée du plan parcellaire modifié suite au retrait des parcelles du domaine public d'E.D.F, sera notifiée à ce propriétaire par les soins de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, ou de son mandataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 :- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Gervais-les-Bains,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice départementale des finances publiques,

Pour la préfète,
le secrétaire général

Carl ACCETTONE

Annexe 1- Plan parcellaire

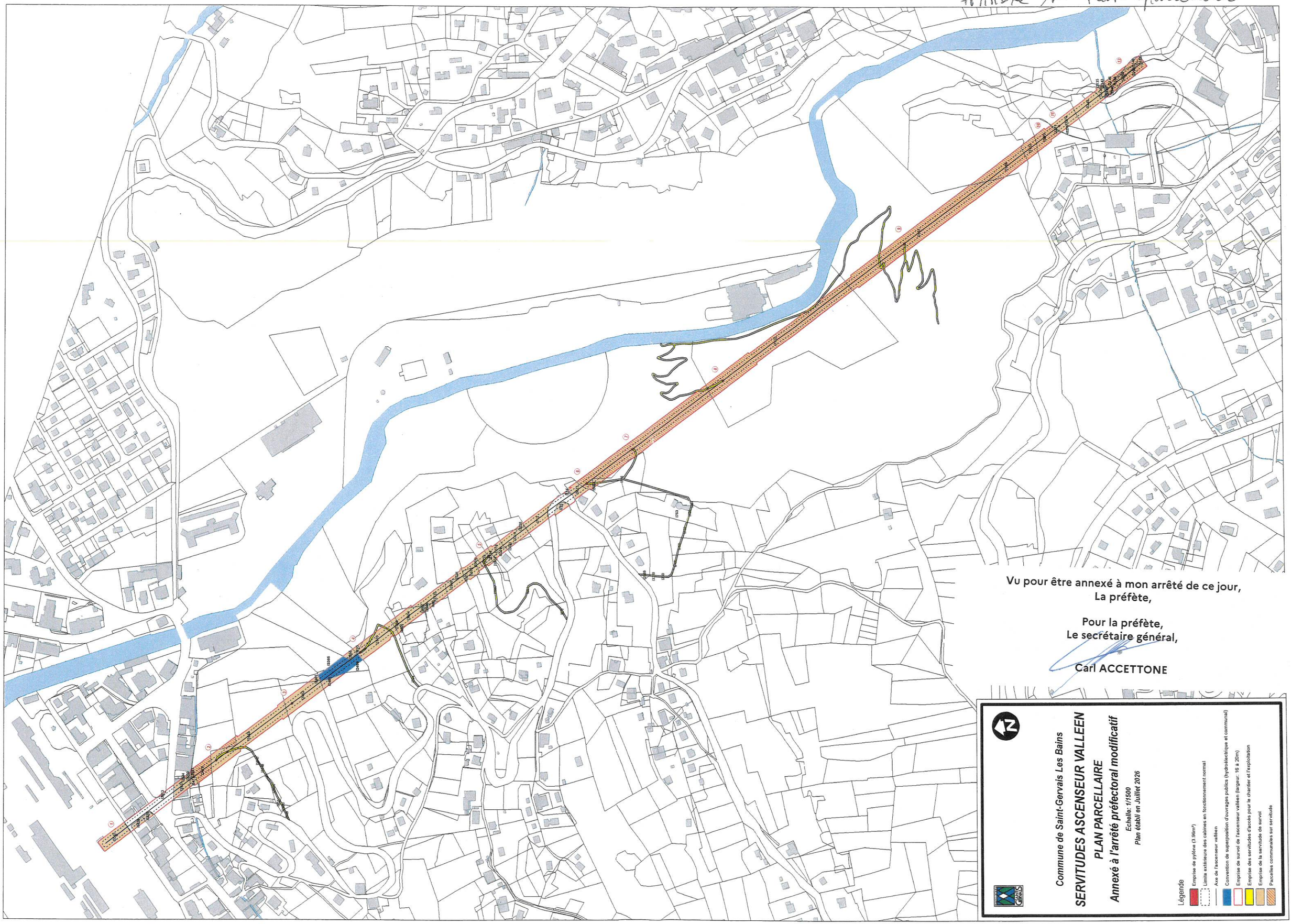

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Carl ACCETTONE

DOSSIER : EDF

Commune : SAINT GERVAIS LES BAINS
Opération : Projet de création d'un ascenseur valléen entre le Pôle d'Echange Multimodal du Fayet et la gare du DMC (Double MonoCâble) du Chatelet
Instauration de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

ÉTAT PARCELLAIRE

PROPRIÉTAIRE

Dénomination : **Éléctricité de France (EDF)**
N° SIREN : 552 081 317
Adresse : DIVISION FISCALITE GROUPE
22 AVENUE DE WAGRAM
75008 PARIS
Représentée par : M. Jean-Bernard LEVY, Président du conseil d'administration

RÉFÉRENCES CADASTRALES					SERVITUDES D'ACCÈS ET DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m²)	Nature	Emprise du survol (en m²) de 16 ml (8 m de part et d'autre de l'axe) à 20 ml (5m de part et d'autre de l'axe)	Nombre et emprise pylône (en m²)	Emprise d'accès (en m²)
I	753	Les Côtes Lesehat	1 730	Pré			10,40
I	3365	Sur Bonnant	4 500	Taillis	164,31		
I	3366	Sur Bonnant	4 064	Taillis	127,00		
I	2461	Sur Bonnant	493	Terre	60,76		
I	2459	Sur Bonnant	1 026	Terre	775,80		

parelles appartenant au domaine public hydroélectrique à retirer de l'arrêté préfectoral

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,
Carl ACCETTONE

Préfecture de la Haute-Savoie
SCCD/Pôle accueil courrier
19 MARS 2026
ARRIVEE

Annexe 2 - Etat parcellaire (parcelles retirées de la SUP)